

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE)

Association loi 1901

20 rue Saint Fiacre

75000 PARIS



LA COMPTABILITÉ  EFFET GROUPE

Siège social : 8 rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON - Tel : +33 (0)3 81 34 49 13
Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachés à la CRCC de Besançon-Dijon - SARL au capital de 50 320 € - RCS Besançon 443 160 317 - www.cofides.fr

La Comptabilité

Cofides L'audit

Prévio Patrimoine

Audit Contrôle Légal

Baume-les-Dames

Belfort

Besançon

Dijon

Morteau

**ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET
ADDICTOLOGIE
(ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE)
Association loi 1901
20 rue Saint Fiacre
75000 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (Association Addictions France) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.4 de l'annexe des comptes annuels concernant les changements de méthode comptable relatifs à la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020 des règlements :

- ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- et ANC n° 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Nous attirons également votre attention sur les points exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels concernant les faits significatifs de l'exercice 2020.

4. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4.1 Changements de méthode comptable

Comme mentionné ci-avant, la note 3.4 de l'annexe expose les changements de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice en application des règlements ANC n° 2018-06 et ANC n° 2019-04.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces changements de méthode comptable et que la présentation qui en est faite est appropriée.

4.2 Méthode d'établissement des comptes

La note 3.5.1 de l'annexe décrit les méthodes retenues par l'association pour l'établissement des comptes résultant de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'association.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Besançon, le 11 juin 2021

Pour COFIDES-L'AUDIT
Anne-Céline Cartier
Commissaire aux comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

**ACTIF**

	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020			01/01/2019 au 31/12/2019
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	29 107,53	18 775,27	10 332,26	18 149,42
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	898 574,87	772 770,68	125 804,19	180 880,27
Autres	323,00		323,00	323,00
Immobilisations incorporelles en cours	24 594,54		24 594,54	
Avances et acomptes	100,00		100,00	100,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 506 785,22		1 506 785,22	1 476 748,89
Constructions	16 409 809,15	6 166 212,37	10 243 596,78	10 398 899,24
Installations techniques, matériel et outill.	882 265,97	717 540,22	164 725,75	189 943,91
Immobilisations corporelles en cours	987 008,01		987 008,01	795 055,27
Avances et acomptes				
Autres	12 841 452,60	9 745 646,30	3 095 806,30	2 740 572,12
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	33 016,87		33 016,87	32 916,87
Prêts	-733,62		-733,62	2 111,85
Autres	574 048,46		574 048,46	533 742,59
TOTAL (I)	34 186 352,60	17 420 944,84	16 765 407,76	16 358 066,73
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	1 360 510,88	83 042,77	1 277 468,11	1 500 681,38
Créances reçues par legs ou donations		18 086,74	-18 086,74	-10 736,20
Autres	4 560 670,40		4 560 670,40	2 404 879,67
Valeurs mobilières de placement	7 165 135,15		7 165 135,15	26 964 464,73
Disponibilités	58 781 689,59		58 781 689,59	29 060 939,67
Charges constatées d'avance (3)	925 104,82		925 104,82	613 469,79
TOTAL (III)	72 793 110,84	101 129,51	72 691 981,33	60 533 699,04
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	106 979 463,44	17 522 074,35	89 457 389,09	76 891 765,77

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020



PASSIF

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie	326 592,73	377 713,55
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		1 487 299,02
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	2 425,48	2 424,48
Fonds propres complémentaires		71 499,55
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	22 202,83	22 202,83
Réserves pour projet de l'entité	15 591 970,14	13 832 906,50
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	15 122 162,45	1 148 784,53
<i>Excédents et réserves affectés à l'investissement</i>	6 950 228,07	
<i>Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie)</i>	975 072,24	
<i>Réserves de compensation des déficits et charges d'amortissement</i>	7 196 862,14	
Autres réserves		
Report à nouveau (1)	4 417 928,68	3 341 641,02
<i>Dont report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	3 631 628,31	3 495 937,93
Excédent ou déficit de l'exercice	2 843 435,58	750 046,16
<i>Dont résultat de l'exercice des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	3 095 212,35	26 200,09
	<i>Situation nette</i>	
	23 204 555,44	19 885 733,11
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	6 346 354,57	6 458 229,49
Provisions réglementées	11 551 022,49	13 248 869,06
	TOTAL (I)	39 592 831,66
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	14 026 258,43	
Fonds dédiés	9 052 879,38	13 743 785,49
	TOTAL (II)	13 743 785,49
Provisions		
Provisions pour risques	1 590 504,43	1 363 254,09
Provisions pour charges	3 036 411,09	3 675 740,28
	TOTAL (III)	5 038 994,37
DETTES (3)		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 245 456,87	1 350 143,40
Emprunts et dettes financières diverses (3)	590,05	590,05
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	4 030 561,41	3 154 849,98
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	13 331 507,47	11 427 382,37
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 100,51	155 064,60
Autres dettes (5)	1 317 221,45	1 518 759,63
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	698 965,50	909 364,22
	TOTAL (IV)	18 516 154,25
Ecarts de conversion passif		
	(V)	
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	76 891 765,77
	89 457 389,09	

(1) Dont compte 1201 : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(1) Dont compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement

(4) Dont à plus d'un an

(4) Dont à moins d'un an

18 508,17
20 630 895,09

32 259 151,41

COMPTES DE RESULTAT

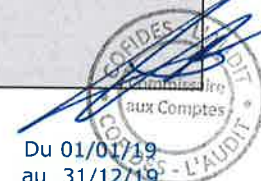
Du 01/01/2020 au 31/12/2020



	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	511 791,28	780 248,37
Ventes de dons en nature	2 503,18	1 657,96
Ventes de biens des activités sociales et médico-sociales	10 098,77	
Prestations de services	1 795 680,66	2 735 209,65
Parrainages		
Prestations de services des activités sociales et médico-sociales		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	18 555 888,22	17 386 664,68
Contributions financ. des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	83 116 533,63	75 862 958,88
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	1 485 437,63	2 670 416,28
Utilisations des fonds dédiés	4 159 626,10	4 452 984,51
Autres produits	99 438,70	64 133,32
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	109 736 998,17	103 954 273,65
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises	2 196,81	4 683,83
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes *	19 122 181,94	19 222 942,46
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	5 221 828,42	6 764 990,16
Salaires et traitements	48 451 833,37	46 567 842,72
Charges sociales	20 277 139,05	19 321 221,38
Dotations aux amortissements, dépréciations	1 596 852,48	1 483 739,16
Dotations aux provisions	1 784 391,96	2 940 331,99
Reports en fonds dédiés	10 966 646,12	6 355 537,51
Autres charges	203 647,89	283 041,07
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	107 626 718,04	102 944 330,28
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	2 110 280,13	1 009 943,37
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	9 842,95	14,75
Autres intérêts et produits assimilés	14 725,95	2 258,59
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		292,98
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	111 100,28	220 012,83
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	135 669,18	222 579,15
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés	29 412,59	33 074,28
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	29 412,59	33 074,28
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	106 256,59	189 504,87

COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020



	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	287 078,55	333 861,53
Sur opérations en capital	971 584,03	501 871,58
Reprises sur provisions et transferts de charges	166 121,63	252 759,12
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 424 784,21	1 088 492,23
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	157 884,15	288 298,04
Sur opérations en capital	262 963,93	103 938,53
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	377 037,27	1 145 657,74
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	797 885,35	1 537 894,31
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	626 898,86	-449 402,08
Impôt sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	111 297 451,56	105 265 345,03
TOTAL DES CHARGES	108 454 015,98	104 515 298,87
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	2 843 435,58	750 046,16
EXCÉDENT OU DÉFICIT DES ACTIVITÉS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES SOUS GESTION CONTRÔLÉE	3 095 212,35	26 200,09
* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier	56 891,60	57 572,22
Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	201 334,59	2 336 953,00
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	183 891,62	255 335,74
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	626 898,86	-449 402,08



Annexe des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020

1. Préambule

2. Présentation de l'association et de ses activités

- 2.1 Présentation de l'association
- 2.2 Faits significatifs de l'exercice 2020

3. Règles et méthodes comptables

- 3.1 Principes comptables
- 3.2 Dérogations aux principes comptables
- 3.3 Evènements postérieurs à la clôture
- 3.4 Changements de méthode comptable
- 3.5 Principales méthodes utilisées

4. Informations relatives au bilan

- 4.1 Tableau des immobilisations
- 4.2 Tableau des amortissements
- 4.3 Tableau des dépréciations
- 4.4 Etat des créances
- 4.5 Détail des produits à recevoir
- 4.6 Détail des charges constatées d'avance
- 4.7 Variation des fonds propres
- 4.8 Report à nouveau
- 4.9 Détermination du résultat global
- 4.10 Fonds dédiés
- 4.11 Tableau des provisions pour risques et charges
- 4.12 Etat des dettes
- 4.13 Détail des charges à payer
- 4.14 Détail des produits constatés d'avance

5. Informations relatives au Compte de Résultat

- 5.1 Présentation du compte de résultat
- 5.2 Présentation des produits d'exploitation
- 5.3 Détail des produits d'exploitation
- 5.4 Détail des financements publics
- 5.5 Détail du résultat exceptionnel

6. Autres informations

- 6.1 Contributions volontaires en nature
- 6.2 Engagements hors bilan
- 6.3 Effectif
- 6.4 Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles



1. Préambule

Les notes composant la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels consolidés de l'Association ANPAA pour l'exercice 2020 couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et qui se résumant de la manière suivante :

Total du Bilan	89 457 389,09
Total Produits	111 297 451,56
Total Charges	108 454 015,98
RESULTAT	2 843 435,58

Les comptes de l'ANPAA sont établis en EUROS et les informations chiffrées contenues dans la présente annexe sont également exprimées dans cette devise.

Depuis le 01/01/2005, l'ANPAA applique le plan comptable conforme au modèle prévu par les décrets et arrêtés concernant les établissements médico-sociaux. Parallèlement, une comptabilité analytique a été mise en place pour permettre :

- d'une part de ventiler les produits et les charges selon la nomenclature par « Groupes fonctionnels » utilisée par les tiers financeurs ;
- d'autre part de déterminer les résultats de chacune des activités développées à l'intérieur de deux pôles analytiques « Prévention » et « Médico-social ».



2. Présentation de l'association et de ses activités

2.1 Présentation de l'association

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, Association Addictions France est une Association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

L'association intervient sur la prévention, la réduction des risques et les soins des personnes toutes les conduites addictives : alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance. Ses activités incluent :

- Sensibiliser et agir en promotion de la santé, à travers des actions de prévention adaptées à chaque public selon son âge, ses lieux de vie et leur vulnérabilité.
- Former et conseiller en milieu professionnel, en proposant des formations à destination des professionnels de première ligne (professionnels de santé, travailleurs sociaux...) agissant auprès de personnes concernées directement ou indirectement par les addictions et aux professionnels relais dans le monde du travail.
- Accompagner les personnes en difficulté et leur entourage, à travers différents centres gérés par l'Association : CSAPA, CAARUD, offre de soin résidentiel, CJC
- Militer pour une politique de santé cohérente sur les addictions, et veiller au respect effectif de la loi Evin encadrant la publicité pour l'alcool.

2.2 Faits significatifs de l'exercice 2020

Représentation de l'association

Lors de la session du 26 septembre 2020, le Conseil d'Administration a élu un nouveau Conseil d'Administration

Le Bureau national est ainsi constitué :

- Président : Bernard FASSET
- Vice-présidents : Amine BENYAMINA, Patrick DAIME, Catherine SIMON
- Secrétaire général : Hervé MARTINI
- Secrétaire général adjoint : Dominique KELLER
- Trésorier général : Luc DUROUCHOUX
- Trésorier général adjoint : Jean NORMAND

Projets immobiliers

Bail LAM Amiens (80) : L'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 autorise, sous conditions précisées, ci-après la signature d'un bail notarié pour une durée de 17 ans avec le centre hospitalier Philippe PINEL d'Amiens afin de louer le bâtiment dénommé l'Essor sis Route de Paris à Amiens (80) dont ce centre hospitalier est propriétaire pour y héberger les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) que l'ANPAA gèrera sur Amiens.



Ventes Rennes (35) : L'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 autorise la vente des locaux de l'ANPAA sis 112B rue Eugène Pottier à Rennes (35) à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine ou d'un expert immobilier indépendant.

Fusion - Absorption

PRMF (36) : L'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 a approuvé le traité de fusion de l'Association PRMF par l'ANPAA sous condition suspensive de son approbation par l'Assemblée générale de l'Association PRMF. Cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Externalisation des provisions pour indemnités de départ à la retraite (Provisions IDR)

Pour rappel, le Conseil d'administration, suite aux décisions prises en décembre 2015 puis en décembre 2018, a pris position d'externaliser totalement les provisions pour indemnités de départ à la retraite. Le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA avait été doté à fin 2019 à hauteur de 7 875 k€.

Suite à des départs en retraite observés en toute fin d'exercice, une demande de remboursement de 180 k€ avait été formulée, le remboursement est devenu effectif en janvier 2020. Au cours de l'année 2020, le remboursement a été demandé au titre des indemnités de départs en retraite versées à 29 salariés, pour un total perçu du fonds Axa de 642 k€.

Suite à cette opération, et pour s'assurer que le fonds Axa couvre l'intégralité de la provision IDR calculée à fin 2020, un abondement complémentaire de 532 k€ a été décidé fin 2020, et s'est concrétisé sur le 1^{er} semestre 2021.

Cet abondement tient compte des intérêts produits par le fonds AXA depuis la souscription du fonds en décembre 2015.

Entretiens professionnels

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle impose à tous les employeurs :

- la réalisation d'entretiens professionnels de ses salariés a minima tous les deux ans
- la réalisation d'un entretien professionnel de bilan de ses salariés tous les six ans (pouvant être tenu en même temps qu'un entretien professionnel classique)
- de faire faire à chaque salarié *a minima* une formation autre que celles conditionnant l'exercice de son métier

La non-application de ce principe impose un abondement de 3 000 € sur le compte formation de tout salarié concerné par cette non-application

Pour rappel, après consultation de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, et sur la base des informations obtenues par la Direction des Ressources Humaines, une charge à payer avait été constatée à fin 2019 à hauteur de 1 764 k€. L'exercice 2020 constate la seule variation de la charge à payer, inhérente aux mouvements de personnel sur l'exercice 2020.



Contestation d'arrêté de tarification

En 2020, l'association a réalisé recours contentieux devant les Tribunaux Interrégionaux de la Tarification Sanitaire et Sociale liés au surcoût engendré par l'application à 100 % de la grille indiciaire pour les médecins reconnus spécialistes. L'audience a du recours judiciaire spécifique devant le Tribunal Judiciaire de Paris a eu lieu le 15 décembre. Ce recours fait suite à la question juridique posée à ce Tribunal par le Conseil d'Etat le 1er avril 2019 en vue de connaître la portée, d'une part, de la CCN 79 et, d'autre part, de l'accord de transfert du 26 mars 2003 au sujet de la rémunération des médecins qualifiés spécialistes en médecine générale. Le jugement sera porté en cassation devant le Conseil d'Etat suite au pourvoi formé par le Ministère des Solidarités et de la Santé sur la décision de la Cour Nationale de Tarification Sanitaire et Sociale.

Règlementation Comptable applicable à compter de 2020

Notre association a établi les comptes annuels conformément aux textes comptables réglementaires suivants :

- Règlement ANC 2014-03, dit Plan Comptable Général
- Règlement ANC 2018-06 applicable aux structures à but non lucratif
- Règlement ANC 2019-04 relatif aux spécificités du secteur social et médico-social

Pour les deux derniers textes cités (ANC 2018-06 et 2019-04), l'exercice 2020 constitue le premier exercice de mise en application, laquelle se traduit, entre autres par les modifications comptables suivantes :

- Les subventions d'investissement sur biens renouvelables (intégrées en fonds propres et enregistrées en comptes de classe 1026 ou 1036) n'existent plus ; l'antérieur est reclassé en subventions d'investissement amortissables avec effet rétroactif, c'est-à-dire comme si la règle de reprise progressive en résultat avait toujours été appliquée ; lorsque l'antériorité et/ou l'utilisation de la subvention n'ont pu être retrouvées, le reclassement s'est fait via le report à nouveau
- Les dépenses refusées et non opposables aux tiers financeurs, jusqu'alors classées en comptes 114 et 116, sont reclassées en subdivisions des comptes 115 – résultat sous contrôle tiers financeur
- Les provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations, jusqu'alors classées en fonds propres, n'existent plus ; pour la première année d'application, elles ont été reclassées en fonds dédiés, de même que les dotations et reprises y afférentes

Sur les états de bilan figurant au paragraphe « 3- Bilan de l'exercice 2020 », l'impact de ces retraitements comptables est matérialisé sur les états de variation 2019/2020 sur une colonne spécifique, teintée en jaune.



Pandémie Covid-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 et l'ensemble de ses conséquences au niveau légal et réglementaire – la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, la mise en place de confinements sur les périodes mars-mai et novembre-décembre 2020, les mesures de couvre-feu et les limitations d'accueil de public – ont eu, et continuent d'avoir, un impact significatif sur son activité de l'année 2020 et sur le début de l'année 2021, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Les effets de cette crise sur l'association, notamment sur l'activité (eu égard à la gravité des conséquences de la crise sanitaire) sont les suivants :

- Report et/ou annulation des interventions au sein des établissements scolaires, des entreprises
- Report et/ou annulation des stages stupéfiants et autres interventions auprès du public
- Recours à des mesures de chômage partiel pour les salariés pour lesquels le télétravail n'était pas envisageable

Il convient de préciser que, sur les activités médico-sociales, les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ont été maintenus ouverts durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, avec limitation de l'accueil du public.

Il convient également de préciser que les mesures de soutien mises en place par l'Etat en réponse à la pandémie, ont pu se traduire, selon les régions, par l'obtention de crédits non reductibles exceptionnels.



3. Règles et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des services.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement n°2014-03 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis

3.2 Dérogations aux principes comptables

Pour des raisons historiques ou pour tenir compte des demandes présentées par certains organismes accordant leur financement, des dérogations aux principes comptables généralement admis sont appliquées par certains établissements et directions régionales, et consistent principalement :

- à comptabiliser directement dans les « capitaux permanents » des éléments du compte de résultat dont le fait générateur concerne les exercices antérieurs ;
- à enregistrer parmi les charges de l'exercice, dans des comptes de dotations, des montants affectés à la constitution d'une « Réserve de trésorerie ».

Ces mouvements sont clairement identifiés dans la présentation du compte de résultat consolidé et sont également isolés dans la note n°5 de l'annexe qui retrace l'évolution des capitaux permanents (fonds associatifs).

Ces principes comptables dérogatoires ne modifient toutefois pas le montant des « capitaux permanents » dans le bilan de l'ANPAA.



3.3 Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19 se poursuivant sur a minima le premier semestre 2021 risquent d'avoir des conséquences importantes sur nos comptes en 2021.

Il n'est pas possible aujourd'hui d'en apprécier l'impact chiffré, compte tenu des incertitudes pesant sur l'ensemble des mesures de restriction en matière d'activité, de financement, ou des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les associations.

Dans ce contexte inédit, il est probable que des effets négatifs puissent affecter notre trésorerie et/ou notre activité mais, à la date d'arrêté des comptes, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

3.4 Changements de méthode comptable

L'application pour la première fois des règlements ANC n° 2018-06 et 2019-04, à compter du 1er janvier 2020, entraîne des changements de règles de comptabilisation :

- des legs et donations
- des prêts à usage
- des subventions d'investissements,
- des fonds dédiés

L'impact de ces changements sur les exercices antérieurs est comptabilisé en report à nouveau pour les activités en gestion libre et en report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs pour les activités en gestion contrôlée.

3.5 Principales méthodes utilisées

3.5.1 Agrégation des comptes annuels

Associations Addictions France dénommée ANPAA, régie par les dispositions de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, comprend outre son Siège social à Paris, des directions régionales et des établissements qui tiennent une comptabilité conformément aux procédures arrêtées par le Siège national. Les comptes de l'Association résultent de la consolidation de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'Association.



Les principales étapes de la procédure de consolidation des comptes pour tous les établissements et directions régionales entrant dans le cadre juridique de l'Association sont :

- tenir leur comptabilité depuis le 01/01/2013 sur le logiciel COMPTA-FIRST accessible par Internet, sur la base d'un plan comptable et d'un plan analytique uniques.
- faire réviser obligatoirement leurs comptes annuels par un Cabinet d'Expertise comptable habilité à "attester" lesdits comptes, et dont la mission de contrôle doit notamment avoir pour objet :
 - de s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes tenus ;
 - de vérifier que les procédures ANPAA sont correctement respectées, notamment pour ce qui concerne l'application du plan comptable, de procéder par sondages au contrôle des imputations comptables et de s'assurer que les principales dépenses de gestion sont régulièrement justifiées;
 - d'établir, sous leur responsabilité, un "Dossier de consolidation" dans lequel doivent être explicitées toutes les réserves éventuelles sur la sincérité ou la régularité des comptes à intégrer dans la consolidation.
- tous les mouvements "internes" réalisés au cours de l'exercice entre plusieurs directions régionales et/ou établissements entrant dans le périmètre de la consolidation doivent être enregistrés, par chacune d'eux, dans des comptes intitulés "Comptes de liaisons", afin de pouvoir ensuite être neutralisés en consolidation.
- les écritures d'élimination des mouvements de "liaisons" internes sont enregistrées dans un dossier comptable spécifique (Ajustement de consolidation) qui regroupe également les mouvements correctifs de certains comptes (stocks, comptes à régulariser débiteurs) et notamment les retraitements des amortissements concernant les constructions immobilisées. La neutralisation des comptes de liaison n'a toutefois pas pu être totalement réalisée et les différences peu significatives relevées lors de la consolidation ont été traitées selon la règle traditionnellement retenue, à savoir :
 - Ecart « liaisons bilan » rapporté au débit du compte « débiteurs divers »
 - Ecart « liaisons gestion » rapporté au crédit du compte « recettes diverses »

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2020 par l'Association regroupent les données des 106 dossiers comptables tenus par :

- le Siège national ;
- 16 directions régionales, dont 2 directions régionales de prévention créées en 2019 (Bretagne, Hauts-de-France)
- 85 établissements gérant des ESMS ou des activités de Prévention, des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), des Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), et depuis 2013 des Maisons des Adolescents (MDA) ;



- l'établissement 99-95 « Pool Formation Interne » créé depuis décembre 2006 pour isoler la gestion des fonds cotisés sur les rémunérations versées par chacune des directions régionales et établissements ANPAA pour couvrir les obligations en matière de formation professionnelle continue des salariés de l'Association ;
- l'établissement 99-96 « Pool Solidarité » créé en 2004 avec pour objet de suivre l'utilisation des plus-values immobilières dégagées lors de cessions exceptionnelles de biens immobiliers ;
- l'établissement 99-97 « Pool Systèmes d'information » créé en 2016 en tant que « Pool GI2A » pour isoler les opérations réalisées en lien avec l'édition du logiciel-métier GI2A ; le périmètre de ce Pool a été étendu sur l'exercice 2017 à toutes les opérations réalisées en lien avec la gestion des principaux logiciels (GI2A, ComptaFirst, Nibelis, etc.)
- l'établissement 99-98 « Pool de trésorerie » constitué par l'ANPAA pour la gestion des avoirs détenus dans les comptes ouverts par les directions régionales et les établissements auprès de la banque Crédit Coopératif qui opère une consolidation des trésoreries.

Afin de préserver les résultats attestés de chacun des établissements et directions régionales entrant dans le périmètre de consolidation, certains ajustements sont constatés de façon globale en consolidation et apparaissent, de ce fait, isolés dans un dossier comptable particulier « OD de consolidation ». Ces régularisations trouvent leur origine dans les ajustements relatifs au traitement de l'amortissement des constructions immobilisées sur une durée homogène de 40 ans (cf. § 3.5.2), ainsi que dans certaines opérations non réciproques produisant un impact en résultat.

Dans les résultats consolidés au 31 décembre 2020, ces ajustements se résument comme suit :

Poste (en euros)	Charges	Produits	NET	Rappel N-1
Ajustement amortissements constructions	-115 066		115 066	-115 066
Ajustement prise en charge opérations intragroupes	42 245		-42 245	8 500



3.5.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur prix de revient d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilisation des biens définies comme suit :

- Frais d'établissement 1 à 3 ans
- Logiciels informatiques 1 à 3 ans
- Droit au bail 1 à 3 ans (1 an en consolidation)
- Terrains non amortis
- Constructions :
 - immeubles non décomposés 40 ans (a)
 - immeubles décomposés selon détail ci-dessous (b)
- Matériels & équipements techniques 4 à 5 ans
- AAI divers 6 à 10 ans
- Véhicules 4 à 5 ans (neuf) et 3 à 4 ans (occasion)
- Matériel de bureau 4 à 5 ans
- Matériel informatique 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau 5 à 10 ans

Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € peuvent être comptabilisés directement en compte de charges (60 623 000 : Petits matériels & équipements)

Amortissement financier des immeubles : les immeubles financés par des emprunts auprès du pool de trésorerie ANPAA ou auprès d'un établissement financier sont le plus souvent, en accord avec les tiers financeurs, amortis sur la durée de l'emprunt (ou sur une durée très proche) afin que l'amortissement annuel permette également de couvrir les remboursements en capital. La régularisation des amortissements est effectuée en consolidation depuis décembre 2006 afin que tous les immeubles détenus par l'association soient amortis sur une durée de 40 ans.

Pour les immeubles susceptibles d'être décomposés, les amortissements sont constatés sur les durées suivantes :

- Terrain : non amorti
 - mais à évaluer et à isoler dans le compte correspondant.
- Structure et ouvrages assimilés 40 ans, avec possibilité d'isoler le cas échéant :
 - Electricité 25 ans
 - Plomberie/sanitaire 25 ans
 - Ascenseurs 15 ans
- Menuiseries extérieures 25 ans
- Chauffage collectif 25 ans
- Chauffage individuel 15 ans
- Etanchéité 15 ans
- Ravalement avec amélioration 15 ans



3.5.3 Immobilisations financières

Les titres immobilisés, non cotés, sont évalués à leur prix de revient d'acquisition. Ils représentent essentiellement la contre-valeur des souscriptions de parts dans le capital du Crédit Coopératif, exigées par cette banque à l'occasion de l'octroi de financements.

Les créances immobilisées sont représentées par des dépôts de garantie ou des avances sur consommations, ainsi que par des prêts au personnel.

3.5.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées pour faire face au risque de non recouvrement total ou partiel des créances douteuses ou aléatoires : ces provisions figurent :

- soit dans les provisions pour dépréciation, en actif soustractif au bilan ;
- soit au passif parmi les « provisions pour risques ».

Les éventuelles créances ou dettes libellées en devises étrangères doivent être valorisées au cours du jour de clôture de l'exercice.

3.5.5 Valeurs mobilières de placement

Tous les placements de l'association sont gérés par le « Pool de Trésorerie » et sont principalement constitués par des parts dans des Fonds communs de placement, des billets de trésorerie à échéance ou des contrats de capitalisation. Les parts de FCP se trouvent valorisées au bilan à leur cours à la date de clôture des comptes.

La gestion des résultats du pool est traitée chaque trimestre civil et le résultat net trimestriel est réparti entre les directions régionales et établissements au prorata de leurs nombres débiteurs / créditeurs du trimestre.

Toutefois, la banque n'étant pas en mesure de communiquer à l'ANPAA les éléments du quatrième trimestre de l'année civile dans les délais d'arrêté des comptes consolidés, les résultats de gestion du Pool sont enregistrés avec un trimestre de décalage, raison pour laquelle les plus-values résultant des cessions réalisées durant le quatrième trimestre ainsi que les plus-values latentes dégagées sur le portefeuille au 31 décembre figurent au passif du bilan parmi les « produits perçus d'avance ».

3.5.6 Disponibilités : banques, chèques postaux, caisses

Tous les avoirs détenus par l'association dans des établissements financiers sont regroupés et une compensation est opérée pour chaque établissement financier entre les soldes débiteurs et les soldes créditeurs, les seconds étant isolés au passif du bilan.



3.5.7 Réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé

A l'occasion des cessions de biens immobiliers notamment, les plus-values dégagées sont constatées en résultat exceptionnel, conformément aux règles comptables. En parallèle, une dotation exceptionnelle réglementée est constatée dans ce compte de réserves à concurrence du montant de la plus-value, ce qui revient à neutraliser cette dernière dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Cette réserve est destinée à financer les nouveaux projets d'investissements immobiliers.

Les montants constatés depuis 2004 dans ce compte s'élève à la clôture de l'exercice à 7 420 237 €.

4. Informations relatives au bilan

4.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations	2019	Entrées	Sorties	Autres mvts	2020
Frais d'établissement	29 108				29 108
Logiciels informatiques	928 057	7 060	-36 189	-353	898 575
Autres immos incorporelles	323				323
Immobilisations en cours	0	24 595			24 595
Avances & acomptes	100				100
Immos Incorporelles	957 587	31 655	-36 189	-353	952 700
Terrains	1 476 749		-3 964	34 000	1 506 785
Constructions	11 401 837		-195 307	376 798	11 583 329
AAI sur constructions	4 641 317	77 253		107 909	4 826 480
Matériel & Equipements	919 566	41 837	-76 420	-2 716	882 266
AAI divers	5 898 459	353 918	-227 603	385 599	6 410 373
Véhicules	1 548 718	26 747	-98 023		1 477 443
Matériel de bureau	625 430	3 892	-43 171	4 360	590 511
Matériel informatique	2 291 968	315 283	-339 573	-4 007	2 263 671
Mobilier de bureau	2 025 364	132 486	-58 395		2 099 455
Immobilisations en cours	795 055	1 093 681		-901 728	987 008
Avances & acomptes	0				0
Immos Corporelles	31 624 464	2 045 098	-1 042 455	215	32 627 321
Titres immobilisés	32 917	100			33 017
Prêts	2 112		-2 845		-734
Dépôts & cautionnements	533 621	40 306			573 927
Autres immos financières	122				122
Immos Financières	568 771	40 406	-2 845	0	606 332
IMMOBILISATIONS BRUTES	33 150 822	2 117 158	-1 081 490	-138	34 186 353

4.2 Tableau des amortissements

Amortissements	2019	Dotations	Reprises	Autres mvts	2020
Frais d'établissement	10 958	7 817			18 775
Logiciels informatiques	747 176	61 784	-36 189		772 771
Autres immos incorporelles	0				0
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
Immos Incorporelles	758 134	69 601	-36 189	0	791 546
Terrains	0				0
Constructions	2 951 936	293 294	-1 369		3 243 861
AAI sur constructions	2 619 619	264 748		37 984	2 922 351
Matériel & Equipements	729 622	66 933	-76 420	-2 594	717 540
AAI divers	4 106 939	437 224	-209 766	-26 294	4 308 103
Véhicules	1 326 266	112 179	-98 023		1 340 423
Matériel de bureau	567 856	25 718	-45 086	1 428	549 916
Matériel informatique	1 879 816	229 330	-339 439	-1 534	1 768 173
Mobilier de bureau	1 774 178	67 709	-58 137	-8 990	1 774 760
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
Immos Corporelles	15 956 233	1 497 134	-828 239	0	16 625 127
Titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Dépôts & cautionnements	0				0
Autres immos financières	0				0
Immos Financières	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS	16 714 367	1 566 734	-864 428	0	17 416 673

4.3 Tableau des dépréciations

POSTE	2019	Dotations	Reprises	Autres Mvts	2020
Immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations corporelles	78 388		-74 117		4 272
Immobilisations financières	0				0
Stocks et en-cours	0				0
Créances usagers	63 475	22 768	-3 200		83 043
Autres actifs	10 736	7 351			18 087
TOTAL PROVISIONS D'ACTIF	152 599	30 118	-77 317	0	105 401
Impact résultat d'exploitation		30 118	-3 200		
Impact résultat financier					
Impact résultat exceptionnel			-74 117		

4.4 Etat des créances

POSTE	TOTAL	< 1 an	> 1 an
Prêts	-734	-872	139
Dépôts et cautionnements	573 927		573 927
Autres immos financières	33 138		33 138
Créances - Actif immobilisé	606 332	-872	607 204
Tiers & comptes rattachés	1 360 511	1 360 511	
Personnel & comptes rattachés	144 498	144 498	
Organismes sociaux	521 749	521 749	
Etat - Impôts et taxes	13 819	13 819	
Comptes courants GCSMS	751 785	751 785	
Subventions & Produits à recevoir	2 997 151	2 997 151	
Débiteurs divers	131 668	131 668	
Charges constatées d'avance	925 105	925 105	
Créances - Actif circulant	6 846 286	6 846 286	
TOTAL CREANCES	7 452 618	6 845 414	607 204



4.5 Détail des produits à recevoir

POSTE	2020	2019
Immobilisations financières		
Tiers & comptes rattachés	398 903	383 183
Personnel & comptes rattachés	7 088	384
Organismes sociaux	521 749	138 986
Etat - Impôts et taxes		25
Subventions à recevoir	2 583 183	1 261 084
Produits divers à recevoir	457 272	348 801
Disponibilités - Intérêts courus	440 577	414 200
Produits à recevoir	4 408 773	2 546 662

4.6 Détail des charges constatées d'avance

POSTE	2020	2019
Exploitation	925 105	613 470
Financiers		
Exceptionnel		
Charges constatées d'avance	925 105	613 470

4.7 Variation des fonds propres

POSTE	2019 approuvé	Reclassement ANC	2019 retraité	Affectation Result° N-1	Affectation Result° ante	Autres Mvts	2020
Fonds propres sans droit de reprise	377 714	-51 121	326 593				326 593
Subventions d'investissement s/BR	1 487 299	-1 487 299	0			-0	0
Fonds propres sans droit de reprise	1 865 013	-1 538 420	326 593	0	0	0	326 593
Excédents affectés à l'investissement	6 281 931		6 281 931	329 163	336 501	2 633	6 950 228
Excédents affectés Couverture BFR	1 148 785		1 148 785		-316 150	142 438	975 072
Réserve de compensation	5 433 709		5 433 709	-10 028	532 068	110 927	6 066 676
Autres réserves	990 685		990 685		621 192	10 320	1 622 197
Report à nouveau	3 833 918	1 602 929	5 436 847	738 131	-921 371	67 531	5 321 138
Fonds propres sans droit de reprise	17 689 028	1 602 929	19 291 957	1 057 266	252 239	333 850	20 935 311
Fonds propres avec droit de reprise	2 424		2 424			1	2 425
Subventions d'investissement s/BR	71 500	-71 500	0				0
Résultats sous contrôle tiers financeurs	3 495 938		3 495 938	-138 428	185 511	88 607	3 631 628
Dépenses refusées et non opposables	-3 988 215		-3 988 215	-168 792	-425 249	47 419	-4 534 838
Fonds propres avec droit de reprise	-418 353	-71 500	-489 853	-307 220	-239 738	136 027	-900 784
Résultat net de l'exercice	750 046		750 046	-750 046		2 843 436	2 843 436
Subventions d'investissement s/BNR	6 458 229	6 990	6 465 220			-118 865	6 346 355
Provisions pour couverture BFR	4 125 621		4 125 621		-12 501	17 666	4 130 786
Provisions pour renouvel° immos	1 917 799	-1 917 799	0			-0	0
Amortissements dérogatoires	0		0				0
Réserve +/- values cessions d'actifs	7 205 450		7 205 450			214 787	7 420 237
Autres provisions réglementées	0		0				0
Provisions réglementées	13 248 869	-1 917 799	11 331 070	0	-12 501	232 453	11 551 022
FONDS PROPRES	39 592 832	-1 917 799	37 675 033	0	0	3 426 900	41 101 933

4.8 Report à nouveau

POSTE	2019 approuvé	Reclassement ANC	2019 retraité	Affectation Result° N-1	Affectation Result° ante	Autres Mvts	2020
Report à nouveau débiteur (110)	3 833 918	1 602 929	5 436 847	738 131	-921 371	67 531	5 321 138
Report à nouveau créditeur (119)	0		0				0
RàN sans droit de reprise	3 833 918	1 602 929	5 436 847	738 131	-921 371	67 531	5 321 138
Résultats sous contrôle tiers financeurs	3 495 938		3 495 938	-138 428	185 511	88 607	3 631 628
Charges rejetées	-3 222 902		-3 222 902	-130 241	-300 137		-3 653 280
Dépenses non opposables - Prov° CP	-291 343		-291 343	-5 803	-131 603	47 419	-381 330
Dépenses non opposables - Autres	-473 971		-473 971	-32 748	6 491		-500 227
RàN avec droit de reprise	-492 277	0	-492 277	-307 220	-239 738	136 026	-903 209

4.9 Détermination du résultat global

POSTE	2020	2019
RESULTAT	2 843 436	750 046
Part sous gestion contrôlée (MS)	3 095 212	26 200
Part sous gestion propre	-251 777	723 846

4.10 Fonds dédiés

POSTE	2019 approuvé	Reclass° ANC	2019 retraité	Dotations	Reprises	Autres Mvts	2020
Fonds dédiés Prévention	5 944 749		5 944 749	4 683 851	-2 471 504	350 536	8 507 631
Fonds dédiés Médico-Social	7 799 037	1 917 799	9 716 835	6 282 796	-1 688 122	259 998	14 571 507
Fonds dédiés	13 743 785	1 917 799	15 661 584	10 966 646	-4 159 626	610 533	23 079 138

Pour rappel, ces comptes enregistrent la quote-part des subventions attribuées pour financer des actions engagées avant le 31/12/2020 mais qui ne pourront être achevées qu'ultérieurement.

A noter que dans certains cas particuliers, des fonds dédiés ont été réaffectés, à la demande des tiers financeurs, au poste « subventions d'équipement » ou « Réserves d'investissement » afin de permettre le financement d'investissements. Au compte de résultat, les produits d'exploitation enregistrent le montant net des reprises de fonds dédiés atténuées de ces réaffectations.

4.11 Tableau des provisions pour risques et charges

POSTE	2019 approuvé	Reclass° ANC	2019 retraité	Dotations	Reprises	Autres Mvts	2020
Provisions Indemnité Départ Retraite	0		0	629 018	-629 018	1 028	1 028
Provisions grosses réparations	400 336		400 336		-5 731		394 606
Autres provisions pour risques	1 363 254		1 363 254	494 148	-266 898		1 590 504
Autres provisions pour charges	3 275 404		3 275 404	661 226	-440 971	-854 882	2 640 777
Provisions pour risques et charges	5 038 994	0	5 038 994	1 784 392	-1 342 617	-853 854	4 626 916
Impact résultat d'exploitation				1 784 392	-1 416 733		
Impact résultat financier							
Impact résultat exceptionnel					74 117		



4.11.1 Provisions pour indemnités de retraites (IDR) à payer

Depuis l'exercice 2006, l'ANPAA a décidé de généraliser la constitution de provision IDR pour l'ensemble des salariés présents au 31 décembre, selon la méthode préconisée par la norme IAS-19. Pour les calculs au 31 décembre 2020, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Age de départ à la retraite..... 65 ans
- Taux annuel d'évolution des salaires..... 1,60 %
- Taux de charges sociales et fiscales..... 58,54%
- Taux d'actualisation..... 3,25 %
- Table de « turn over »
- Table de mortalité (INED)

La valeur actuelle probable des indemnités de fin de carrière (VAP-IFC) est calculée sur la base des droits que les salariés auront acquis lorsqu'ils auront atteint l'âge de départ en retraite.

La provision est déterminée au 31/12/N sur la base de la VAP-IFC, proportionnellement à l'ancienneté acquise par les salariés à cette date par rapport à l'ancienneté qu'ils auront à l'âge de leur départ en retraite.

Pour rappel, le Conseil d'Administration, par décisions du 12 décembre 2015 et du 15 décembre 2018, avait décidé d'externaliser totalement les provisions pour départ à la retraite sur un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA.

En cas de départ en retraite d'un salarié, il peut être procédé à un rapatriement d'argent depuis le fonds AXA, dans les conditions et limites contractuelles.

Conformément à la procédure mise en place à compter de l'exercice 2019, chaque établissement constate successivement :

- La variation N/N-1 de la provision IDR, selon les modalités comptables en vigueur (dotation en charge d'exploitation, reprise en produit d'exploitation)
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la reprise de la variation en produit d'exploitation
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la constatation soit de l'abondement complémentaire en charges d'exploitation sur le poste d'assurance, soit la régularisation du surabondement en produits d'exploitation sur le poste de transfert de charges ; au niveau national, ces opérations sont nettes sur le poste d'assurance

Le suivi de la valorisation du fonds est détaillé au paragraphe 6.2.1

4.12 Etat des dettes

POSTE	TOTAL	< 1 an	> 1 an
Emprunts auprès etabl. de crédit	1 244 204	97 276	1 146 928
Dettes financières diverses	1 838	1 838	
Fournisseurs & comptes rattachés	4 030 561	4 030 561	
Personnel & comptes rattachés	4 452 221	4 452 221	
Organismes sociaux	8 127 222	8 127 222	
Etat - Impôts et taxes	752 065	752 065	
Dettes sur immobilisations	25 101	25 101	
Autres dettes	1 317 221	1 317 221	
Produits constatés d'avance	698 966	698 966	
TOTAL DETTES	20 649 398	19 502 470	1 146 928

4.13 Détail des charges à payer

POSTE	2020	2019
Emprunts - Intérêts courus	1 248	2 918
Fournisseurs & comptes rattachés	2 194 723	1 662 533
Provisions Congés payés & RTT	4 133 626	4 103 853
Charges sur provisions CP & RTT	2 192 619	2 185 717
Personnel - Autres	151 390	308 213
Organismes sociaux	2 440 350	2 423 587
Etat - Impôts et taxes	442 563	328 008
Charges diverses à payer	356 786	567 651
Charges à payer	11 913 305	11 582 479

4.14 Détail des produits constatés d'avance

POSTE	2020	2019
Exploitation	652 469	817 854
Financiers	46 497	91 511
Exceptionnel		
Produits constatés d'avance	698 966	909 364



5. Informations relatives au Compte de Résultat

5.1 Présentation du compte de résultat

Les reports et utilisations des fonds dédiés, présentés après le résultat exceptionnel en 2019, sont inclus dans le résultat d'exploitation. Le tableau ci-après présente les changements de regroupement des comptes à effectuer sur les comptes de 2019, pour une meilleure lecture des évolutions.

Compte de résultat synthétique	31/12/2019 approuvé	Reclas ^o ANC	31/12/2019 retraité	31/12/2020
Produits d'exploitation	99 501 289		99 501 289	105 577 372
Utilisation des fonds dédiés		4 452 985	4 452 985	4 159 626
Total Produits d'exploitation	99 501 289	4 452 985	103 954 274	109 736 998
Charges d'exploitation	96 588 793		96 588 793	103 173 734
Report en fonds dédiés		6 355 538	6 355 538	4 452 985
Total Charges d'exploitation	96 588 793	6 355 538	102 944 330	107 626 718
Résultat d'exploitation	2 912 496	-1 902 553	1 009 943	2 110 280
Résultat financier	189 505		189 505	106 257
Résultat exceptionnel	-449 402		-449 402	626 899
Report ressources non utilisées	4 452 985	-4 452 985		
Engagements à réaliser s/ressources affectées	6 355 538	-6 355 538		
RESULTAT	750 046		750 046	2 843 436



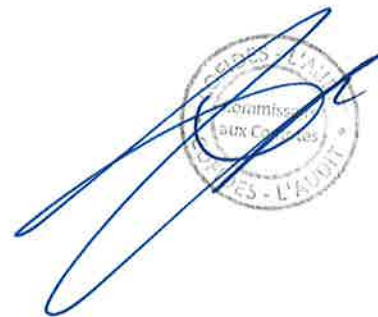
5.4 Détail des financements publics

Détail des financements publics	Union Européenne	Etat, Assur° Maladie, Sécu	ARS	Collectivités territoriales	Divers	TOTAL
CSAPA (dont GCSMS)			78 081 424			78 081 424
CAARUD			2 998 568			2 998 568
Autre Médico-Social (ACT, Micro-struc°)			2 017 633			2 017 633
Directions régionales /s CPOM			18 909			18 909
Dotations globales			83 116 534			83 116 534
CSAPA (dont GCSMS)		138 857	62 050	265 584	60 431	526 922
CAARUD		13 178		3 106	67 950	84 234
Autre Médico-Social (ACT, Micro-struc°)		46 102		1 000	34 838	81 940
Prévention et autres hors-MS	37 732	4 798 205	9 944 432	1 301 154	1 781 269	17 862 792
Subventions d'exploitation	37 732	4 996 343	10 006 482	1 570 844	1 944 487	18 555 888
Centre-Val-de-Loire : 28			91 000			91 000
Grand-Est : 52, 55			6 618			6 618
Hauts-de-France : 60			13 973			13 973
Île-de-France : 77				45 114		45 114
Subventions d'invest° (2020 seult)			111 591	45 114		156 704
FINANCEMENTS PUBLICS	37 732	4 996 343	93 234 606	1 615 958	1 944 487	101 829 126



5.5 Détail du résultat exceptionnel

Détail résultat exceptionnel	2020	2019
Prod° Except° s/OP gestion	287 079	333 862
Produits de cession d'actif	514 833	60 909
QP Subv Invest mise en résultat	442 120	415 993
Reprises s/Provisions réglementées	161 573	211 253
Reprises s/Provisions exceptionnelles		41 506
Autres produits exceptionnels	19 179	24 970
Produits exceptionnels	1 424 784	1 088 492
Pénalités, amendes	6 117	19 348
Charges sur exercices antérieurs	123 919	174 040
Autres charges except° s/OP gestion	27 849	94 910
VNC des actifs cédés	207 734	23 357
Dotations s/Provisions réglementées	359 798	1 064 567
Autres dotations exceptionnelles	17 239	81 090
Autres charges exceptionnelles	55 230	80 581
Charges exceptionnelles	797 885	1 537 894
RESULTAT EXCEPTIONNEL	626 899	-449 402



6. Autres informations

6.1 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'étaient ni valorisées, ni comptabilisées jusqu'en 2019. L'analyse des contributions volontaires et notamment du bénévolat a été revue en application du règlement 2018-06. Leur caractère non-significatif au regard de l'importance des ressources de l'association/fondation a été confirmé, les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la direction de l'Association.

6.2 Engagements hors bilan

6.2.1 Engagements en matière de pensions et retraites du personnel

Au 31/12/2020, les engagements IDR sont intégralement provisionnés externalisés dans les conditions décrites ci-dessus au paragraphe 4.11.1. L'engagement total représente 7 894 322 €.

L'ANPAA a historiquement opté pour la méthode préférentielle, consistant à comptabiliser dans son bilan la provision pour indemnités de départ en retraite. Son calcul repose sur la méthode prospective et sur la base des critères suivants, demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent :

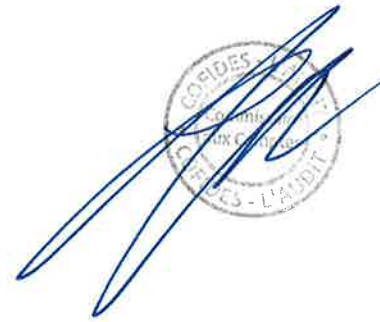
- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression annuel du salaire : 1,60% / an
- Taux moyen de charges (sociales et fiscales) : 58,54 %
- Taux d'actualisation : 3,25%
- Taux de rotation du personnel : nul

La provision ainsi calculée représente 7 894 322 €.

Cette somme a été intégralement externalisée auprès du prestataire Axa, tenant compte, outre de la valorisation à fin 2019 pour 7 874 902 € :

- des intérêts générés sur la période 2020
- des rapatriements sur des salariés partis en retraite sur l'exercice 2020 représentent une diminution du fonds de 642 787 €
- d'un abondement complémentaire de 532 025 € enregistré en charges à payer, devenu effectif début 2021

Au 31 décembre 2020, la valorisation du fonds externalisé, tenant compte des éléments précités, représente 7 894 322 €.



6.2.2 Autres engagements

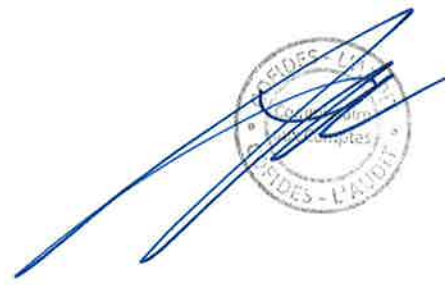
Source : Informations transmises par les directions régionales et établissements dans les dossiers de consolidation.

Engagements donnés	Montant
a) intérêts restant à courir sur emprunts auprès des établissements de crédit	119 691
- part à moins d'un an	17 763
- part à plus d'un an et moins de 5 ans	51 163
- part à plus de cinq ans	50 764
b) engagement de crédit-bail (redevances restant à payer)	788 989
- crédit-bail mobilier & locations longue durée	788 989
- crédit-bail immobilier	
c) cautions données	
Engagements reçus	Montant
a) cautions reçues	
b) réservations de lits	

6.3 Effectif

Effectifs présents au 31 décembre N et N-1 :

Effectifs	2020	2019	Var.
Contrats à durée indéterminée (CDI)	1 481	1 472	9
Contrats à durée déterminée (CDD)	145	134	11
Contrats aidés (CAE, CAV, CIE, CUI-CAE)	3	5	-2
Contrats d'apprentissage	3	2	1
Contrats de professionnalisation	2	3	-1
TOTAL EFFECTIFS	1 634	1 616	18



6.4 Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'un Collectivité territoriale supérieures à 50 000 € l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au cours de l'exercice 2020, les trois plus hauts cadres dirigeants ont perçu :

(en euros)	Rémunérations brutes versées	Avantages en nature
Cadres dirigeants bénévoles	Néant	Néant
Cadres dirigeants salariés	259 317	Néant